



Voice of the Voiceless

Le bien-être des animaux en Région wallonne : 2014 - 2019

Bilan final du mandat du Ministre Carlo Di Antonio

26 mars 2019



Introduction

Suite à la sixième réforme de l'État en 2014, le Bien-être des animaux est devenu une compétence partagée entre les 3 Régions de Belgique. Depuis les élections régionales de mai 2014, chaque Gouvernement régional dispose d'un ministre portant explicitement le Bien-être animal dans sa titulature. En Région wallonne, la compétence est prise en charge par le ministre **Carlo Di Antonio (cdH)**.

À la moitié de son mandat, en janvier 2017, GAIA avait évalué **les résultats, les avancées, mais aussi les occasions manquées** du ministre du Bien-être animal de la Région wallonne. Monsieur Di Antonio avait alors reçu la note intermédiaire de **14/20** (voir le document : *Bilan de mi-parcours du mandat du Ministre Carlo Di Antonio, janvier 2017*). Un peu plus de deux années plus tard, il est temps pour GAIA de dresser le **bilan final** de la politique en matière de Bien-être animal menée par le Ministre en charge, au cours de la législature 2014-2019. Les critères d'évaluation sont principalement composés des **priorités établies par GAIA** en début de législature pour améliorer le sort des animaux : ces priorités ont-elles oui ou non été concrétisées sur la période 2017-2019 ? Parmi les mesures mises en place par le Ministre, ce sont donc ces priorités qui prennent le plus de poids dans la balance. La **note finale sur 20** est visible à la fin de ce document.

Nous avons réparti la thématique du bien-être animal en quatre sections :
1) **meilleure législation**, 2) **animaux de compagnie**, 3) **animaux d'élevage** et 4) **animaux en laboratoire**. À la fin de chaque section, nous présentons un résumé des différents points, selon le classement suivant :



- Réalisations positives du Ministre



- Mesures qui pourraient encore être prises avant le 26 mai



- Mesures qui n'ont pas été prises

1) Meilleure législation

- **Mesure réalisée :**

À l'initiative du ministre Di Antonio, un « **Code wallon du bien-être animal** » a été adopté en première lecture par le gouvernement et approuvé par le Parlement wallon le 3 octobre 2018, mettant à jour une législation relative à la protection animale datant de 1986, soit plus de 30 ans.

Ce Code considère enfin l'animal de manière explicite comme « un être doué de sensations, d'émotions et d'un certain niveau de conscience ». Ce nouveau cadre légal, composé de 125 articles, contient surtout une série de mesures qui placent la Wallonie comme un exemple à suivre au sein de l'Union européenne.

Parmi ces mesures, GAIA relève les suivantes :

- Un « permis » est dorénavant nécessaire pour détenir un animal de compagnie en Wallonie ;
 - Des peines de prison de 10 à 15 ans, ainsi que des amendes pouvant atteindre 10 millions d'euros pour les pires cruautés et abus sur les animaux ;
 - L'interdiction de détenir des cétacés en captivité, parant ainsi à toute éventualité d'installation de parcs aquatiques avec animaux dans la Région ;
 - L'interdiction des cruels pièges à colle, qui entraînent des souffrances longues et extrêmes pour les animaux capturés ;
 - Le « Code wallon du Bien-être animal » est aussi une excellente nouvelle pour les poneys de foires : à partir du 1er janvier 2023, il sera interdit d'exploiter des poneys dans les foires et kermesses ;
 - Tout animal détenu à l'extérieur doit désormais disposer d'un abri naturel ou artificiel pouvant le protéger des effets du vent, du soleil ou de la pluie.

En bref :



- Le « Code wallon du Bien-être animal » (loi pénale) considère l'animal de manière explicite comme un être sensible, doté de conscience ;
- Ce nouveau cadre légal contient surtout une série de mesures qui placent la Wallonie comme un exemple à suivre au sein de l'Union européenne.

2) Animaux de compagnie

- **Mesure réalisée** : le Ministre a fait adopter un **Arrêté imposant la stérilisation obligatoire des chats domestiques** (entrée en vigueur en mars 2017). Nous avons bon espoir que la mesure permettra à terme de réduire fortement le problème de l'engorgement des refuges et des milliers d'euthanasies de chats devenus indésirés. De même, **l'identification et l'enregistrement obligatoires des chats** est désormais effective (**81 %** des Wallons étaient favorables à la mesure).
- Les mesures en faveur des chats ne s'arrêtent pas là : à deux reprises, le Ministre a envoyé une circulaire aux communes wallonnes, proposant une subvention (environ 2000€ selon le cas de figure) à celles qui mettent en place une politique de **stérilisation des chats errants**, en échange d'un échevin du Bien-être animal.
- Par ailleurs, une campagne de sensibilisation a été menée auprès des citoyens pour **l'acquisition responsable dans un refuge**, qui tient compte de tous les besoins de l'animal. Les campagnes de sensibilisation sont rendues possibles grâce à la création d'un fonds du bien-être animal.
- Notons aussi que sur proposition du Ministre, la **commercialisation d'animaux est désormais interdite sur tous les lieux publics**, tels que la voie publique, les kermesses, fêtes foraines et événements similaires (à l'exception des marches communales et des expositions et marches d'animaux).
- Les règles concernant la **publicité visant la commercialisation d'animaux** sont aussi devenues plus restrictives, dans le grand intérêt de ceux-ci. En effet, le Parlement wallon a adopté le projet de Décret du Ministre interdisant la publicité pour animaux en dehors des revues ou des sites spécialisés (avec des exceptions pour les refuges), ce qui devrait réduire le nombre d'achats impulsifs. La mesure a été rendue effective en avril 2017.
- Au rayon des annonces, le Ministre a indiqué son intention de **modifier le statut d'éleveur commerçant**, parmi d'autres mesures, afin de lutter contre les usines à chiots et la vente de chiots malades, non-socialisés.
- Le ministre s'est aussi engagé à transposer en loi, avant la fin de son mandat, la liste positive des reptiles. Les espèces ne figurant pas sur cette liste ne pourront plus être détenues.

En bref :

- Un « permis » est dorénavant nécessaire pour détenir un animal de compagnie en Wallonie ;
 - Stérilisation obligatoire des chats domestiques ;
 - Interdiction de vendre des animaux sur les lieux publics ;
 - Règles plus sévère pour les publicités visant la commercialisation d'animaux (notamment sur Internet) ;
 - Interdiction des manèges à poneys.
-
- Pas encore de liste positive des reptiles transposée en loi ;
 - L'intention de modifier le statut d'éleveur commerçant, parmi d'autres mesures, afin de lutter contre les usines à chiots, n'a pas non plus encore été réalisée.

3) Animaux en élevage

- **Mesure réalisée** : **l'élevage d'animaux à fourrure est interdit depuis 2015** en Wallonie. Une décision prise suite à l'initiative du Ministre, puis approuvée par le Gouvernement et entérinée par le Parlement. Si la Région wallonne n'est pas concernée par ce type d'élevage, la mesure ferme la porte à tout projet d'élevage qui aurait pu voir le jour (notamment dans la commune de Virton).
- **Mesure réalisée** : en mai 2017, la problématique de l'abattage d'animaux sans étourdissement était enfin résolue en Wallonie. GAIA salue que le Parlement wallon ait définitivement voté son interdiction, de façon quasi unanime et sans aucune voix contre. Cette interdiction, qui est le résultat de deux ans de négociations intenses, prendra effet le 1er septembre 2019. Le ministre Di Antonio a toujours insisté sur le fait que le projet de décret respecte l'équilibre entre la considération du bien-être animal et la liberté de culte. Désormais, la loi oblige l'étourdissement préalable et réversible par électronarcose.
- **Mesure réalisée** : une des mesures phares du Code wallon est l'interdiction de l'installation ou de la mise en service de cages pour l'élevage de poules pondeuses. Les neufs élevages encore en activité dans la Région devront quant à eux cesser leur activité au plus tard en 2028.

- **Mesure réalisée :** le Code wallon du Bien-être animal prévoit aussi que tout abattoir installé dans la Région devra disposer d'une installation de vidéosurveillance destinée à vérifier le respect du bien-être animal. Ces images doivent, par ailleurs, être mises à disposition des autorités.
- **Pas d'avancée :** depuis longtemps, GAIA réclame l'interdiction de la **castration des porcelets** – une opération chirurgicale douloureuse pratiquée sur des animaux âgés de quelques jours pour empêcher l'apparition possible d'une odeur désagréable lors de la cuisson de la viande de porcs (odeur de verrat). Deux alternatives existent : vacciner contre l'odeur de verrat, ou laisser les porcs entiers et détecter (ou non) l'odeur par après. Une troisième solution est même en train d'être développée en Belgique, sous la forme d'un composé alimentaire. Par ailleurs, 69 % des Wallons sont pour une interdiction de cette pratique.
- **Pas d'avancée :** La Wallonie compte encore 9 fermes de **production de foie gras**, dans lesquelles des canards subissent la pratique cruelle du gavage. Si un groupe de travail du Conseil du Bien-être animal existe sur cette question, GAIA regrette que contrairement à la Flandre, aucune mesure n'ait été prise jusqu'ici pour mettre fin à cette pratique. Il est d'ailleurs à noter que depuis 1999 (!), une Recommandation européenne impose aux pays producteurs de mener des recherches pour développer des méthodes alternatives au gavage. La souffrance endurée par les palmipèdes lors du processus du gavage ne fait plus aucun doute pour les autorités européennes, dont les scientifiques ont conclu au terme d'une étude datant de 1998 que la pratique était « préjudiciable au bien-être des oiseaux ». Un rapport scientifique signé par l'éminent Professeur Donald Broom de l'Université de Cambridge est encore venu appuyer ces conclusions en 2015. Depuis longtemps, GAIA réclame l'interdiction du gavage, au profit de méthodes plus respectueuses des palmipèdes. (68 % des Wallons sont en faveur de l'interdiction du gavage.)

En bref :



- Interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure ;
- Interdiction de l'abattage sans étourdissement (à partir du 1er septembre 2019) ;
- Abris obligatoires pour les animaux de ferme.



- Pas d'interdiction de du gavage forcé pour la production de foie gras
- Pas d'interdiction de la castration chirurgicale des porcelets

4) Animaux en laboratoire

- **Avancée** : en matière d'expérimentation animale, le Code wallon interdit toutes les expériences sur des animaux pour des produits d'entretien et des biocides finis ou leurs ingrédients. Plus généralement, le Code mentionne la possibilité pour le Gouvernement de développer une stratégie ciblée pour diminuer de façon progressive le nombre d'animaux utilisés en laboratoire.
- **Pas d'avancée** : l'accord de majorité wallon mentionne que le Gouvernement compte « étudier la possibilité de **mettre fin aux expériences sur l'ensemble des primates**. » GAIA attend toujours la mise en pratique de cette intention.

En bref :



- L'interdiction d'expérimenter sur des animaux des produits d'entretien et des biocides finis ou leurs ingrédients.



- Le Code mentionne la possibilité pour le Gouvernement de développer une stratégie ciblée pour diminuer de façon progressive le nombre d'animaux utilisés en laboratoire.



- Il n'a pas encore été mis fin aux expériences sur les primates, alors que cette intention figure dans l'accord de majorité wallon.

Conclusion

Pour sa politique de bien-être animal lors de son mandat 2014-2019, le Ministre wallon du Bien-être animal reçoit de GAIA la note de :

17/20